

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Fonctionnement du réseau de transport régional</b>	<b>104</b>

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L4221-1, L4231-1 et suivants,
- VU** le code des transports et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants et L2121-3 et suivants,
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** le décret n° 2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et notamment ses articles 17 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 septembre 2022, relative à la mise en œuvre d'un accord d'accès tarifaire entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2022-2031 approuvée lors de la séance du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022 et signée le 13 juin 2022,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs 2019-2024 en Nouvelle-Aquitaine et ses avenants ;
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs en Centre-Val de Loire et ses avenants,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention d'exploitation Région-SNCF 2022-2031, et ses annexes, présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention de réciprocité tarifaire entre la Région des Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire présentée en 2.1. annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention de réciprocité tarifaire entre la Région des Pays de la Loire et la Région Nouvelle-Aquitaine présentée en 2.1. annexe 2;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

dans le cadre du Festival « Les Z'Eclectiques », les créations de circulation figurant en 3 annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 63 232,87 € pour la prise en charge de la rémunération de la SNCF en 2021 dans le cadre des conventions de partenariat pour la gestion des lignes autocars régionales.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs